

ZONE RÉSERVÉE
L'ENSEMBLE DES ZONES À BÂTIR COMMUNALES
SELON ART. 27 LAT ET 19 LOAT

PLAN DE LA ZONE RÉSERVÉE
ÉCHELLE 1 : 2'500

SION, LE 15 NOVEMBRE 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN DATE DU : 19.12.2023
LE PRÉSIDENT :
LE SECRÉTAIRE :

AZUR Roux & Rudaz sàrl | rue du Scay 16B | 1900 Sion
+41.27.323.02.06 | info@azur-earl.ch | www.azur-earl.ch

Echelle : 1 : 2' 500
0 25 50 100 Mètres

Légende

Zone réservée
Zone réservée "habitat et mixte"
Zone réservée "ZCIP et artisanat"

Affectation des zones

Zone du centre du village
Zone d'épaississement du village
Zone extensive du village
Zone touristique
Zone du G0
Zone de constructions et d'installations publiques A
Zone de constructions et d'installations publiques B
Zone artisanale
Zone agricole
Zone agricole protégée
Zone d'extraction et de dépôt de matériaux
Zone de protection du paysage
Zone de protection de la nature

Délimitation forestière
constatation définitive de la forêt en zone à bâtir
constatation de la forêt à titre indicatif
haie ou bosquet

Zones de danger

Danger hydrologiques

Danger élevé
Danger moyen
Danger faible

Danger résiduel
Danger d'avalanches
Danger élevé
Danger moyen
Danger faible

